

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2025-AT-1296

**Arrêté temporaire n°2025-AT-1296
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-8, R.411-25, R.417-10, R.417-11 et R.417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0140 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0141 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la demande émise par PREVENTION ROUTIERE pour la manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement de la manifestation "Semaine Lumières et Vision", place du Général De Gaulle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 05/11/2025 , de 10h00 à 18h00 le stationnement est interdit sur la totalité de la place du Général De Gaulle.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et possible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Le 05/11/2025 de 12h00 à 18h00, la circulation est interdite sur la totalité de la place du Général de Gaulle sauf sur la voie dans sa partie comprise entre la rue Grignan et la rue du Capitaine Cazaux et la voie entre le boulevard Barbès et la rue Grignan.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 05/11/2025.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions

contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 08
septembre 2025
L'Adjoint au Maire

Placide ARIAS



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le : **16 SEP. 2025**

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE
- POLICE NATIONALE
- Police Nationale
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- PREVENTION ROUTIERE DE L'AUDE
- Police Municipale
- les Agents des Régies Municipales